



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE VILLE DE MONT-ROYAL LE LUNDI
17 MAI 2021 À 19 h, AU 90, AVENUE ROOSEVELT**

Présents :

Le maire: Philippe Roy

les conseillers : Erin Kennedy
John Miller
Joseph Daoura
Minh-Diem Le Thi
Michelle Setlakwe
Jonathan Lang

formant quorum

et

Alexandre Verdy, Greffier
Ava L. Couch, Directrice générale

- À moins d'indication contraire, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter. Les votes à l'unanimité sont donc des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

1. Ouverture de la séance

Le maire ouvre la séance à 19 h et souhaite la bienvenue aux gens visionnant la séance. De plus, les membres du conseil informent les personnes visionnant la séance de sujets et d'événements passés ou à venir.

2. Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 21-05-05

Objet : Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de la conseillère Minh-Diem Le Thi, appuyée par le conseiller Joseph Daoura, il est résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 17 mai 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION NO. 21-05-05

Subject: Adoption of Agenda

It was moved by Councillor Minh-Diem Le Thi, seconded by Councillor Joseph Daoura, and resolved:

To adopt the agenda of Regular Meeting of May 17, 2021.

CARRIED UNANIMOUSLY

3. Période de questions du public

Le maire Philippe Roy ouvre la période de questions à 19 h 26. Il répond aux questions transmises par 9 citoyens. La période de questions se termine à 19 h 38.

4. Adoption du procès-verbal de la réunion ordinaire du 19 avril 2021 et de la séance extraordinaire du 7 mai 2021

RÉSOLUTION N° 21-05-06

Objet : Adoption du procès-verbal de la réunion ordinaire du 19 avril 2021 et de la séance extraordinaire du 7 mai 2021

ATTENDU QUE copies du procès-verbal de la réunion ordinaire du 19 avril 2021 et la réunion extraordinaire du 7 mai 2021 du conseil municipal de Ville de Mont-Royal ont été remises à chaque membre du conseil dans le délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Sur proposition de la conseillère Minh-Diem Le Thi, appuyée par le conseiller Joseph Daoura, il est résolu :

D'adopter le procès-verbal de la réunion ordinaire du 19 avril 2021 et la réunion extraordinaire du 7 mai 2021 du conseil municipal de Ville de Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION NO. 21-05-06

Subject: Adoption of Minutes of April 19, 2021 Regular Meeting and of May 7, 2021 Special Meeting

WHEREAS copies of the minutes of the Town of Mount Royal Council Regular Meeting of April 19, 2021 and Special Meeting of May 7, 2021, have been delivered to each member of Council within the time prescribed by section 333 of the Cities and Towns Act, the Town Clerk shall be dispensed with the reading thereof;

It was moved by Councillor Minh-Diem Le Thi, seconded by Councillor Joseph Daoura, and resolved:

To adopt the Minutes of the Town of Mount Royal Council Regular Meeting of April 19, 2021 and Special Meeting of May 7, 2021.

CARRIED UNANIMOUSLY

5. Dépôt de documents :

- .1 Sommaire et rapport financier
- .2 Faits saillants rapport financier 2020
- .3 Liste des commandes - 20 000\$
- .4 Liste des commandes - 50 000\$
- .5 Liste des achats sans émission de bon de commande
- .6 Liste des chèques et dépôts Directs
- .7 Permis et certificats
- .8 Rapport ressources humaines

6. Renonciation à une servitude de passage affectant les lots 1 682 306 et 4 065 180 du cadastre du Québec

RÉSOLUTION N° 21-05-07

Objet : Renonciation à une servitude de passage affectant les lots 1 682 306 et 4 065 180 du cadastre du Québec

ATTENDU QUE la Ville est devenue propriétaire du lot 1 682 306 (160, chemin Bates) suite à un processus d'expropriation ;

ATTENDU QUE le lot 1 682 306 et le lot 4 065 180 du cadastre du Québec bénéficient et sont affectés d'une servitude de passage réciproque d'une largeur de 11 pieds sur toute la longueur de la limite séparatrice des deux lots, en vertu d'un acte intervenu le 27 juin 1957 et publié

RESOLUTION N° 21-05-07

Subject: Renunciation of a right-of-way affecting lots 1 682 306 and 4 065 180 of the Quebec cadastre

WHEREAS the TOWN has become the owner of lot 1 682 306 (160 Bates Road) as the result of an expropriation procedure;

WHEREAS lot 1 682 306 and lot 4 065 180 of the Quebec cadastre hold and are affected by a reciprocal right-of-way along the entire length of the line separating the two lots, under a deed executed on June 27, 1957, and published under

sous le numéro 1 280 534 au registre foncier, circonscription de Montréal ;

ATTENDU QUE l'assiette de cette servitude de passage affecte une bande de 4 pieds de large sur le lot 4 065 180 en faveur du lot 1 682 306 ;

ATTENDU QUE ladite assiette affecte une bande de 7 pieds de large sur le lot 1 682 306 en faveur du lot 4 065 180 ;

ATTENDU QUE cette servitude de passage ne pourra être maintenue en raison de l'usage projeté du lot 1 682 306 ;

ATTENDU QUE le lot 4 065 180 du cadastre du Québec est, en date de la présente, la propriété du SYNDICAT DE LA COPROPRIÉTÉ 150 CHEMIN BATES ;

ATTENDU QUE le SYNDICAT DE LA COPROPRIÉTÉ 150 CHEMIN BATES a adopté le 18 juillet 2018, une résolution décrétant la renonciation à ses droits à titre de propriétaire d'un fonds dominant, à la servitude de passage ;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la Ville de renoncer, à titre de propriétaire d'un fonds dominant, à la servitude de passage réciproque ;

ATTENDU QUE la Ville assumera les honoraires professionnels pour les fins de la renonciation ;

Sur proposition de la conseillère Erin Kennedy, appuyée par la conseillère Michelle Setlakwe, il est résolu :

De renoncer, à titre de propriétaire d'un fonds dominant, à la servitude de passage réciproque publiée sous le numéro 1 280 534 au registre foncier, circonscription foncière de Montréal ;

De mandater la firme d'avocats BÉLANGER SAUVÉ, S.E.N.C.R.L. aux fins de la préparation et de la publication des demandes de radiation de la servitude de passage réciproque publiée sous le numéro 1 280 534 au registre foncier, circonscription foncière de Montréal et de tout document s'y afférant ;

D'autoriser la directrice générale à mandater tout autre professionnel dont les services pourraient être requis pour entreprendre les procédures nécessaires aux fins de la présente résolution ;

D'autoriser le maire et le greffier à signer pour et au nom de la Ville de Mont-Royal, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

number 1 280 534 in the land register, Montreal registration division;

WHEREAS the site of this right-of-way applies to a strip of land four feet wide on lot 4 065 180 in favour of lot 1 682 306;

WHEREAS the aforementioned site applies to a strip of land seven feet wide on lot 1 682 306 in favour of lot 4 065 180;

WHEREAS this right-of-way cannot be maintained due to the planned use of lot 1 682 306;

WHEREAS lot 4 065 180 of the Quebec cadastre is, as of the date hereof, the property of SYNDICAT DE LA COPROPRIÉTÉ 150 CHEMIN BATES;

WHEREAS on July 18, 2018, SYNDICAT DE LA COPROPRIÉTÉ 150 CHEMIN BATES adopted a resolution declaring the renunciation of its rights, as the owner of a dominant land, to the right-of-way;

WHEREAS it is appropriate for the Town to renounce, as the owner of a dominant land, the reciprocal right-of-way;

WHEREAS the Town will pay the professional fees for the purpose of the renunciation;

It was moved by Councillor Erin Kennedy, seconded by Councillor Michelle Setlakwe, and resolved:

To renounce, as owner of a dominant land, the reciprocal right-of-way published under number 1 280 524 in the land register, Montreal registration division.

To hire the BÉLANGER SAUVÉ, S.E.N.C.R.L. law firm for the purpose of preparing and publishing the applications for removal of the reciprocal right-of-way published under number 1 280 534 in the land register, Montreal registration division, and any related documents;

To authorize the Town Manager to hire any other professional whose services may be required to initiate the proceedings necessary under this resolution;

To authorize the Town Manager or the Town Clerk to execute for and on behalf of Town of Mount Royal any documents necessary to give effect to this resolution.

CARRIED UNANIMOUSLY

7. Vote par correspondance pour les électeurs de 70 ans ou plus et les électeurs non-domiciliés pour l'élection générale du 7 novembre 2021

RÉSOLUTION N° 21-05-08

Objet : Vote par correspondance pour les électeurs de 70 ans ou plus et les électeurs non-domiciliés pour l'élection générale du 7 novembre 2021

ATTENDU QUE l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (L.Q. 2021, c. 8), le Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (R.L.R.Q., c. E-2.2) et le Règlement sur le vote par correspondance (R.L.R.Q., c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le Règlement du DGE);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électeur sur sa liste électorale à titre de personne non-domiciliée d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tel que modifié par l'article 40 du Règlement du DGE, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

ATTENDU QUE le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

ATTENDU QU'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tels que modifiés par l'article 40 du Règlement du DGE, une résolution doit être prise au plus tard le 1er juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

RESOLUTION N° 21-05-08

Subject: Voting by mail by electors 70 years of age and older and by non-domiciled electors for the general election of November 7, 2021

WHEREAS the municipal general election is to be held on November 7, 2021, in the context of the COVID-19 pandemic;

WHEREAS the Chief Electoral Officer has proclaimed, in conformance with section 3 of the Act to facilitate the conduct of the 7 November 2021 municipal general election in the context of the COVID-19 pandemic (SQ 2021, c 8), the Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), which entered into force and effect on May 15, 2021, and amends, among others, various provisions of the Act respecting elections and referendums in municipalities (CRLQ, c E-2.2) and the Regulation respecting voting by mail (CQLR, c E-22, r 3) (hereinafter the "CEO Regulation");

WHEREAS under the first paragraph of section 659.4 of the Act respecting elections and referendums in municipalities, a municipality may adopt a resolution that any non-domiciled person entered as an elector on the list of electors may, on request, exercise the right to vote by mail;

WHEREAS under the second paragraph of section 659.4 of the Act respecting elections and referendums in municipalities, as amended by section 40 of the CEO Regulation, the municipality may adopt a resolution that any person who is entered as an elector on the list of electors and who, on polling day, is 70 years of age or older may, on request, exercise the right to vote by mail;

WHEREAS the legal and regulatory framework for administering this voting procedure has been established and is in effect;

WHEREAS under the third and fourth paragraphs of section 659.4 of the Act respecting elections and referendums in municipalities, as amended by section 40 of the CEO Regulation, a resolution shall be adopted by July 1, 2021, and an authenticated copy of it shall be sent, as soon as possible after its adoption, to the Minister of Municipal Affairs, Regions and Land Occupancy and to the Chief Electoral Officer

Sur proposition du conseiller Joseph Daoura, appuyée par la conseillère Erin Kennedy, il est résolu :

De permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale à titre de non-domicilié qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande;

De permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande;

De transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

It was moved by Councillor Joseph Daoura, seconded by Councillor Erin Kennedy, and resolved:

To allow any non-domiciled person entered as an elector on the list of electors to vote by mail for the general election of November 7, 2021, and for any related recommencements, on request;

To allow any person who is entered as an elector on the list of electors and who, on polling day, is 70 years of age or older to vote by mail for the general election of November 7, 2021, and for any related recommencements, on request;

To send to the Minister of Municipal Affairs, Regions and Land Occupancy and to the Chief Electoral Officer an authenticated copy of this resolution

CARRIED UNANIMOUSLY

8. Ratification des débours pour la période du 1er avril au 30 avril 2021

RÉSOLUTION N° 21-05-09

Objet : Ratification des débours pour la période du 1er avril au 30 avril 2021

Sur proposition du conseiller John Miller, appuyée par la conseillère Minh-Diem Le Thi, il est résolu :

De confirmer et d'approuver les débours visant la période 1er avril au 30 avril 2021 :

Masse salariale : 1 925 969 \$

Fournisseurs et autres paiements : 2 749 912 \$

Frais de financement : 180 627 \$

Remboursement en capital -
Dette à long terme : 2 489 500 \$

Total des déboursés : 7 346 008 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N° 21-05-09

Subject: Confirmation of Disbursements for the period of April 1st to April 30, 2021

It was moved by Councillor John Miller, seconded by Councillor Minh-Diem Le Thi, and resolved:

To confirm and approve the disbursements for the period between April 1st to April 30, 2021:

Payroll: \$1,925,969

Suppliers and other payments: \$2,749,912

Financing costs: \$180,627

Principal reimbursements -
long term debt: \$2,489,500

Total disbursements: \$7,346,008

CARRIED UNANIMOUSLY

9. Affectation des surplus accumulés

RÉSOLUTION N° 21-05-10

Objet : Affectation des surplus accumulés

Sur proposition du conseiller John Miller, appuyée par la conseillère Minh-Diem Le Thi, il est résolu :

D'affecter 1 500 000 \$ du surplus accumulé de la Ville aux activités d'investissements pour financer un projet de construction d'une infrastructure dédiée à des activités récréatives et sportives;

D'affecter 3 100 000 \$ du surplus accumulé de la Ville au financement des budgets de fonctionnement des années futures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N° 21-05-10

Subject: Accumulated Surplus

It was moved by Councillor John Miller, seconded by Councillor Minh-Diem Le Thi, and resolved:

To appropriate \$1,500,000 from the Town's accumulated surplus to the investment activities for financing a construction project of an infrastructure dedicated to recreation and sports activities;

To appropriate \$3,100,000 from the Town's accumulated surplus for the financing of future operating budgets.

CARRIED UNANIMOUSLY

10. Affectation des soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés

RÉSOLUTION N° 21-05-11

Objet : Affectation des soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés

Sur proposition du conseiller John Miller, appuyée par la conseillère Minh-Diem Le Thi, il est résolu :

D'affecter 196 98,40 \$ des soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés au remboursement du capital et des intérêts, de l'année 2021, de la dette à long terme des règlements d'emprunt E-1503, E-1601, E-1803, E-1901 et E-1902.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N° 21-05-11

Subject: Approbation of balance on hand from closed loan by-laws

It was moved by Councillor John Miller, seconded by Councillor Minh-Diem Le Thi, and resolved:

To appropriate \$196,987.42 from the balance on hand of closed loan by-laws to principal and interest repayment, for 2021, of the long-term debt of loan by-laws E-1503, E-1601, E-1803, E-1901 and E-1902.

CARRIED UNANIMOUSLY

11. Nettoyage des vitres - Bibliothèque

RÉSOLUTION N° 21-05-12

Objet : Nettoyage des vitres - Bibliothèque

Sur proposition de la conseillère Michelle Setlakwe, appuyée par la conseillère Erin Kennedy, il est résolu :

D'autoriser une dépense de 24 229,03 \$ (taxes incluses), en 2021, pour le nettoyage des

RESOLUTION N° 21-05-12

Subject: Window cleaning - Library

It was moved by Councillor Michelle Setlakwe, seconded by Councillor Erin Kennedy, and resolved:

To authorize an expense for the amount of \$ 24,229.03 (taxes included), in 2021, for the

vitres de la bibliothèque, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'autoriser une dépense de 21 142,06 \$ (taxes incluses), en 2022, pour le nettoyage des vitres de la bibliothèque, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'accorder le contrat C-2021-58 à la compagnie ENTRETIEN D'ÉDIFICES HOLIDAY 2005 INC. à cette fin, aux prix unitaires soumis soit au prix total de 44 371,09 \$ (taxes incluses), le tout conformément aux documents d'appel d'offres.;

D'imputer les dépenses associées au nouveau contrat comme suit :

Provenance:

Budget de fonctionnement 2021

Contrat : 24 229,03 \$ (taxes incluses)
Crédits : 22 124,33 \$

Provenance :

Budget de fonctionnement 2022

Contrat : 20 142,06 \$ (taxes incluses)
Dépense : 21 142,06 \$ (taxes incluses)
Crédits : 19 305,52 \$

Les crédits requis à cette fin seront maintenus dans l'enveloppe budgétaire de la Ville

Imputation:

02-771-01-522

« Bibliothèque - Édifice entretien ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

window cleaning of the library, including as needed all accessory costs;

To authorize an expense for the amount of \$21,142.06 (taxes included), in 2021, for the window cleaning of the library, including as needed all accessory costs;

To award the contract C-2021-58 to the company ENTRETIEN D'ÉDIFICES HOLIDAY 2005 INC. to undertake these works at the unit prices submitted, for the total amount of \$44,371.09 (taxes included), all in accordance with the tendering documents;

To charge the expenses related to this contract as follows:

Sources:

Operating Budget 2021

Contract: \$24,229.03 (taxes included)
Credits: \$22,124.33

Sources:

Operating Budget 2022

Contract: \$20,142.06 (taxes included)
Expenses: \$21,142.06 (taxes included)
Credits: \$19,305.52

Credits required for this activity will be maintained in the budget, in the following manner:

Appropriation:

02-771-01-522

"Bibliothèque - Édifice entretien".

CARRIED UNANIMOUSLY

12. Renouvellement du contrat - Services d'accès au réseau téléphonique public commuté (RTPC) - SMP-2018-26 - pour 2 ans

RÉSOLUTION N° 21-05-13

Objet : Renouvellement du contrat - Services d'accès au réseau téléphonique public commuté (RTPC) - SMP-2018-26 - pour 2 ans

Sur proposition de la conseillère Minh-Diem Le Thi, appuyée par le conseiller Jonathan Lang, il est résolu :

D'autoriser une dépense de 94 178,32 \$ taxes incluses dans le cadre du renouvellement du contrat (SMP-2018-26) des Services d'accès au réseau téléphonique public commuté (RTPC) contrat pour la période du 1er juillet 2021 au 30 juin 2023;

D'accorder le renouvellement du contrat SMP-2018-26, à la compagnie BELL CANADA pour les services d'accès au réseau téléphonique public commuté (RTPC), au prix soumis, pour un

RESOLUTION N° 21-05-13

Subject: Renewal of the RTPC Telephony Contract - SMP-2018-26 - for 2 years

It was moved by Councillor Minh-Diem Le Thi, seconded by Councillor Jonathan Lang, and resolved:

To authorize an expenditure of \$94,178.32, including taxes, as part of the renewal of the Public Switched Telephone Network (PSTN) contract (SMP-2018-26) for the period from July 1, 2021 to June 30, 2023;

To grant the renewal of the contract SMP-2018-26 to the company BELL CANADA, for the price submitted for an amount of \$94,179.32 (including taxes), for the period between July 1, 2021 and

montant de 94 179,32 \$ (taxes incluses), pour la période comprise entre le 1er juillet 2021 et le 30 juin 2023, le tout conformément aux documents de soumission ;

D'imputer les dépenses associées au renouvellement du contrat comme suit :

Provenance :
Budget de fonctionnement 2021, 2022 et 2023

Imputation : 02-135-00-331 -
« Téléphones et télécopieurs »
Contrat : 94 179,32 \$
Crédits : 85 997,38 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

June 30, 2023, all in accordance with the tender documents;

To charge the expenses associated with the renewal of the contract as follows:

Source:
Operating budget 2021, 2022 and 2023

Imputation:02-135-00-331 -
"Telephones and fax machines"
Contract: \$94,179.32
Credits: \$85,997.38

CARRIED UNANIMOUSLY

13. Interventions d'urgence sur le réseau d'égout et d'eau potable - 2021 - Phase 2

RÉSOLUTION N° 21-05-14

Objet : Interventions d'urgence sur le réseau d'égout et d'eau potable - 2021 - Phase 2

Sur proposition de la conseillère Michelle Setlakwe, appuyée par le conseiller John Miller, il est résolu :

D'autoriser une dépense de 51 221,36 \$ (taxes incluses) en 2021, pour la phase 2, pour le service sur appel d'interventions d'urgence sur le réseau d'égout et d'eau potable de la ville, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'accorder à la compagnie LOCATION EXCAVATION LORDBEC INC. le contrat (C-2021-55) à cette fin, pour la période comprise entre le 31 mai et le 31 décembre 2021, au prix unitaire soumis soit 990 \$/heure jusqu'à concurrence de 51 221,36 \$ (taxes incluses), et ce, conformément aux documents d'appel d'offres préparés pour cette soumission;

D'imputer les dépenses associées à ce contrat comme suit :

Provenance:
Budget de fonctionnement 2021

Imputation:
02-413-00-444 « Services externes »

Contrat : 51 221,36 \$ (taxes incluses)
Crédits : 46 771,93 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N° 21-05-14

Subject: Emergency response on the sewer and water networks - 2021 - Phase 2

It was moved by Councillor Michelle Setlakwe, seconded by Councillor John Miller, and resolved:

To authorize an expense for the amount of \$51,221.36 (taxes included) in 2021 - phase 2 for the service on call of emergency response for the Town's sewer and water networks, including all the accessories fees;

To award to LOCATION EXCAVATION LORDBEC INC. the contract (C-2021-55) to undertake these works, between the inclusive period of May 31 to December 31st, 2021, at the hourly price submitted of \$990 per hour and up to \$51,221.36 (taxes included), in accordance with the tendering documents prepared for this contract;

To charge the expenses related to this contract as follows:

Source :
Operating budget 2021

Appropriation :
02-413-00-444 "Services externes"

Contract: \$51,221.36 (taxes included)
Credit: \$46,771.93

CARRIED UNANIMOUSLY

14. Services professionnels pour la rénovation de la cuisine de la salle Schofield

RÉSOLUTION N° 21-05-15

Objet : Services professionnels pour la rénovation de la cuisine de la salle Schofield

Sur proposition du conseiller Joseph Daoura, appuyée par le conseiller Jonathan Lang, il est résolu :

D'autoriser une dépense de 34 492,50 \$ (taxes incluses) pour les services professionnels pour la rénovation de la cuisine de la salle Schofield.

D'autoriser la Directrice générale à octroyer les divers contrats requis à l'exécution de ce projet; le tout selon les règles et procédures de la Ville,

D'accorder à la firme PIERRE MORENCY ARCHITECTE, un contrat au montant de 22 995 \$ (taxes incluses) conformément à l'offre de services du 14 avril 2021.

Provenance : Règlement d'emprunt E-1702
D'imputer les dépenses reliées à ce contrat comme suit :

Imputation:
Projet : 2018-710-06 - Rénovation Salle Schofield

Compte budgétaire : 22-300-00-722

Contrat : 22 995 \$
Dépense : 34 492,50 \$ (taxes incluses)
Crédit : 31 496,25 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N° 21-05-15

Subject: Professional services for renovations to the Schofield Hall kitchen

It was moved by Councillor Joseph Daoura, seconded by Councillor Jonathan Lang, and resolved:

To authorize an expenditure of \$34 492.50 (taxes included) for professional services for the renovation of the Schofield hall kitchen.

To authorize the Town Manager to award the various contracts required within this project; the whole in accordance with Town policies and regulations,

To award to the firm PIERRE MORENCY ARCHITECTE, a contract in the amount of \$22 995 in accordance with the offer of services of April 14th, 2021.

Source: Loan By-Law E-1702
To charge these expenditures as follows:

Appropriation:
Project: 2018-710-06 – “Rénovation Salle Schofield”

Budget: 22-300-00-722

Contract: \$22,995
Expense: \$34,492.50\$ (taxes included)
Credit: \$31,496.25

CARRIED UNANIMOUSLY

15. Remplacement de conduites d'égout sur la rue Paré

RÉSOLUTION N° 21-05-16

Objet : Remplacement de conduites d'égout sur la rue Paré

Sur proposition du conseiller Jonathan Lang, appuyée par le conseiller John Miller, il est résolu :

D'autoriser une dépense de 235 997 \$ (taxes incluses) pour le remplacement des conduites d'égout sur la rue Paré, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'accorder à la compagnie LES ENTREPRISES COGENEX INC le contrat (C-2021-52) à cette fin aux prix unitaires et forfaitaires soumis, soit au

RESOLUTION N° 21-05-16

Subject: Replacement of sewer pipes on Paré Road

It was moved by Councillor Jonathan Lang, seconded by Councillor John Miller, and resolved:

To authorize an expense for the amount of \$235,997 (taxes included) to execute the contract for the Replacement of sewer pipes on Paré Road, which includes, as needed, all accessory costs;

To award to LES ENTREPRISES COGENEX INC the contract (C-2021-52) to undertake these works with the unit and lump sum prices

prix total de 214 543,35 \$ (taxes incluses) conformément aux documents de soumission et sous réserve de l'approbation du MAMH du Règlement d'emprunt E-2104;

D'imputer les dépenses associées à ce contrat comme suit :

Provenance :

Règlement d'emprunt E-2004, amorti sur une période de 20 ans;

Règlement d'emprunt E-2104, amorti sur une période de 20 ans;

La subvention versée par le gouvernement dans le cadre du programme TECQ 2019-2023 pour le paiement de ces investissements sera affectée à la réduction de l'emprunt;

Les travaux seront réalisés conditionnellement à l'approbation de la programmation des travaux par le MAMH;

Imputation :

Projet 2020-310-01 - « Programme annuel de remplacement et/ou réhabilitation de conduites d'égouts »

Projet 2021-310-04 - « Programme annuel de remplacement et/ou réhabilitation de conduites d'égouts »

Compte budgétaire : 22-400-00-715

Contrat : 214 543,35 \$ (taxes incluses)

Dépense : 235 997 \$ (taxes incluses)

Crédits : 215 496,72 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

submitted, for the amount of \$214,543.35 (taxes included), in accordance with the tendering documents subject to MAMH approval of Loan By-law E-2104;

To charge the expenses related to this contract as follows:

Source:

Loan By-Law E-2004, with an amortization period over 20 years;

Loan By-Law E-2104, with an amortization period over 20 years;

The subsidy paid by the government under the TECQ 2019-2023 program for the payment of the investment will be used to reduce the loan;

Work will be undertaken conditional to the approval of the work schedule by the MAMH;

Appropriation:

Projet 2020-310-01 -"Programme annuel de remplacement et/ou réhabilitation de conduites d'égouts"

Projet 2021-310-04 -"Programme annuel de remplacement et/ou réhabilitation de conduites d'égouts"

Budget account : 22-400-00-715

Contrat : \$214,543.35 (taxes included)

Expense : \$235,997 (taxes included)

Credits : \$215,496.72

CARRIED UNANIMOUSLY

16. Acquisition de logiciel informatique pour la géomatique

RÉSOLUTION N° 21-05-17

Objet : Acquisition de logiciel informatique pour la géomatique

Sur proposition de la conseillère Michelle Setlakwe, appuyée par le conseiller Joseph Daoura, il est résolu :

D'autoriser une dépense de 87 610,40 \$ (taxes incluses) pour l'acquisition de logiciel informatique pour la géomatique.

D'autoriser la Directrice générale à octroyer les divers contrats requis à l'exécution de ce projet; le tout selon les règles et procédures de la Ville.

D'autoriser un emprunt de 87 610,40 \$ (taxes incluses) du fonds de roulement pour acquitter

RESOLUTION N° 21-05-17

Subject: Acquisition of geomatics computer software

It was moved by Councillor Michelle Setlakwe, seconded by Councillor Joseph Daoura, and resolved:

To authorize an expense of \$87,610.40 (taxes included) for the acquisition of geomatics computer software.

To authorize the Town Manager to award the various contracts required within this project; the whole in accordance with Town policies and rules.

To authorize a loan of \$87,610.40 (taxes included) from the working fund to cover this

cette dépense en immobilisation et de rembourser cette somme sur une période de 5 ans.

D'imputer cette dépense au PTI 2020, financé par le fonds de roulement, projet 2020-310-08, numéro d'appropriation 22-300-00-761.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

expense and to repay the amount over a 5 year period.

To charge this expenditure to the 2020 CWP, financed by the working Fund, project no. 2020-310-08, appropriation number 22-300-00-761.

CARRIED UNANIMOUSLY

17. Rejet des soumissions - Réaménagement du parc de planche à roulettes au parc Danyluk

RÉSOLUTION N° 21-05-18

Objet : Rejet des soumissions - Réaménagement du parc de planche à roulettes au parc Danyluk

Sur proposition du conseiller Jonathan Lang, appuyée par la conseillère Michelle Setlakwe, il est résolu :

De rejeter la soumission reçue pour le contrat de réaménagement du parc de planche à roulettes au parc Danyluk (C-2021-44).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N° 21-05-18

Subject: Rejection of tenders - Redevelopment of the skatepark at Danyluk Park

It was moved by Councillor Jonathan Lang, seconded by Councillor Michelle Setlakwe, and resolved:

To reject the tender received for the redevelopment of the skatepark at Danyluk Park (C-2021-44).

CARRIED UNANIMOUSLY

17.1 Entretien des systèmes de ventilation, climatisation et chauffage dans les bâtiments municipaux

RÉSOLUTION N° 21-05-19

Objet : Entretien des systèmes de ventilation, climatisation et chauffage dans les bâtiments municipaux

Sur proposition du conseiller Joseph Daoura, appuyée par le conseiller Jonathan Lang, il est résolu :

D'autoriser une dépense de 70 452,08 \$ (taxes incluses) en 2021 pour les travaux d'entretien des systèmes de ventilation, climatisation et chauffage dans les bâtiments municipaux, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'autoriser une dépense annuelle de 120 775\$ (taxes incluses) de 2022 à 2025 plus les coûts associés à l'application de l'IPC pour les travaux d'entretien des systèmes de ventilation, climatisation et chauffage dans les bâtiments municipaux, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'autoriser une dépense de 50 322,92 \$ (taxes incluses) en 2026 plus les coûts associés à l'application de l'IPC selon les termes et conditions de l'appel d'offres pour les travaux d'entretien des systèmes de ventilation,

RESOLUTION N° 21-05-19

Subject: Maintenance of ventilation, air conditioning and heating systems in municipal building

It was moved by Councillor Joseph Daoura, seconded by Councillor Jonathan Lang, and resolved:

To authorize an expense for the amount of \$70,452.08 (taxes included) in 2021 for the maintenance of ventilation, air conditioning and heating systems in municipal buildings, which includes, as needed, all accessory costs;

To authorize an annual expense for the amount of \$120,775 (taxes included) from 2022 to 2025 plus the costs associated with the application of the CPI for the maintenance of ventilation, air conditioning and heating systems in municipal buildings, which includes, as needed, all accessory costs;

To authorize an expense for the amount of \$50,322.92 (taxes included) in 2026 plus the costs associated with the application of the CPI to execute the contract for the maintenance of ventilation, air conditioning and heating systems

climatisation et chauffage dans les bâtiments municipaux, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'accorder à NÉVÉ RÉFRIGÉRATION INC. Le contrat (C-2021-54) à cette fin aux prix forfaitaires et unitaires soumis, soit 109 975,38 \$ annuellement ajustés selon la hausse ou la baisse de l'IPC, pour la période comprise entre le 1er juin 2021 et le 31 mai 2026, et ce, conformément aux documents d'appel d'offres;

D'imputer les dépenses associées à ce contrat comme suit :

Provenance :
Budget de fonctionnement 2021 à 2026

Imputation : 02-385-00-522 « Entretien et réparations - Bâtiments et terrains ».

Contrat : 548 976,90 \$ (taxes incluses)
plus les ajustements selon l'IPC annuellement

Dépense : 603 875 \$ (taxes incluses)
plus les ajustements selon l'IPC annuellement

Crédit : 551 418,37 \$
plus les ajustements selon l'IPC annuellement

Pour les années 2022 à 2026, les crédits requis à cette fin seront maintenus dans l'enveloppe budgétaire de la Ville

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18. Dérogation mineure pour l'immeuble situé au 210, avenue Chester.

RÉSOLUTION N° 21-05-20

Objet : Dérogation mineure pour l'immeuble situé au 210, avenue Chester.

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 210, avenue Chester, soit le lot 1 680 973, a soumis une demande de dérogation mineure visant à légaliser, conformément au règlement n° 1312, l'actuelle marge de recul avant du bâtiment existant à 4,50 mètres, empiétant de 0,07 m dans la marge minimale de 4,57 mètres requise au moment de l'agrandissement en 2009;

ATTENDU QUE suite à des modifications réglementaires subséquentes, la réglementation actuelle prévoit une marge de recul avant minimale de 6 m portant l'empiètement à 1,50 m;

ATTENDU QUE la présente demande de dérogation est rendue nécessaire par l'empiètement de 0,07 m;

ATTENDU QUE l'approbation de cette demande légalisera l'actuelle marge de recul avant du

in municipal buildings, which includes, as needed, all accessory costs;

To award to NÉVÉ RÉFRIGÉRATION INC. the contract (C-2021-54) to undertake these works with the lump sum and unit prices submitted, i.e. \$109,975.38 annually adjusted according to the increase or decrease in the CPI, for the period between June 1st 2021 and May 31, 2026 in accordance with the tendering documents;

To charge the expenses related to this contract as follows:

Source:
Operating Budget 2021 à 2026

Appropriation : 02-385-00-522 "Entretien et réparations - Bâtiments et terrains

Contract: \$548,976.90 (taxes included)
plus annual CPI adjustments

Expense: \$603,875 (taxes included)
plus annual CPI adjustments

Credit: \$551,418.37
plus annual CPI adjustments

For year 2022 to 2026, credits required for this activity will be maintained in the budget, in the following manner.

CARRIED UNANIMOUSLY

RESOLUTION N° 21-05-20

Subject: Minor Variance for the property located at 210 Chester Avenue.

WHEREAS the owner of the immovable property located at 210 Chester avenue, being lot 1 680 973, has submitted an application for a minor variance to legalize, in accordance with By-law No. 1312, the front setback of the existing building at 4.5 m, encroaching by 0.07 m in the 4.57 m minimum setback required at time of the extension in 2009.

WHEREAS following subsequent by-law modifications, the present by-law specifies a minimum front setback of 6 m, thereby bringing the encroachment to 1.50 m;

WHEREAS the present request is necessary due to the 0.07 m encroachment

WHEREAS the approval of this application would legalize the front setback of the building at 4.50 meter but cannot apply to any future additions;

bâtiment à 4,50 mètres mais ne pourra s'appliquer à toute construction subséquente;

ATTENDU QUE conformément au règlement n°1312 sur les dérogations mineures et après mûre réflexion lors de sa séance du 26 mars 2021, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé d'accepter cette demande de dérogation mineure;

Sur proposition de la conseillère Erin Kennedy, appuyée par la conseillère Michelle Setlakwe, il est résolu :

D'accepter, conformément au règlement n°1312 sur les dérogations mineures, de légaliser à 4,50 mètres la marge de recul avant de l'immeuble situé au 210, avenue Chester.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

WHEREAS in accordance with Minor Variance By-law No. 1312 and after due deliberation at its meeting held on March 26th, 2021, the Planning Advisory Committee recommended that the said application for a minor variance be accepted;

It was moved by Councillor Erin Kennedy, seconded by Councillor Michelle Setlakwe, and resolved:

To accept, under Minor Variance By-law No. 1312, to legalize at 4.50 meters the front setback of the property at 210 Chester Avenue.

CARRIED UNANIMOUSLY

19. Recommandations du Comité consultatif d'urbanisme

RÉSOLUTION N° 21-05-21

Avant le début des délibérations sur ce point, le maire Philippe Roy déclare son intérêt pécuniaire particulier.

Objet : Recommandations du Comité consultatif d'urbanisme

Sur proposition de la conseillère Erin Kennedy, appuyée par la conseillère Minh-Diem Le Thi, il est résolu :

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant fait l'objet unanimement d'une recommandation favorable du CCU lors de la réunion virtuelle tenue le 23 avril 2021 et qui s'est poursuivie le 26 avril 2021 :

Plan n° 5 : 2215 Sheridan pour « Changement de couleur du revêtement extérieur et de la porte du garage »;

Plan n° 6 : 116 Trenton pour « Agrandissement et réfection des façades », sous les réserves suivantes :

- L'appareillage de brique en soldat au-dessus de la fenêtre du salon devra être de même largeur que l'ouverture, comme au-dessus du garage ;

- Au-dessus de la porte d'entrée (ou cette section), prévoir un détail ou tout autre élément afin de marquer cette entrée un peu trop dénudée. Un plan révisé devra être déposé au CCU.

Plan n° 7 : 245 Kindersley pour « Modification de l'acrylique », sous la réserve suivante :

RESOLUTION N° 21-05-21

Subject: CCU recommendations

It was moved by Councillor Erin Kennedy, seconded by Councillor Minh-Diem Le Thi, and resolved:

TO APPROVE the PIIA plans that have been the subject of an unanimously favorable recommendation from the CCU at its virtual meeting held on April 23rd, 2021 and extended April the 26th, 2021:

Plan No.5: 2215 Sheridan for "Changing the exterior siding's and garage door's color";

Plan No.6: 116 Trenton for "addition and facades' renovation", subject to the following:

- The soldier brickwork above the living room window should be the same width as the opening, as above the garage;

- Above the front door (or this section), insert a detail or any other element to define this entrance which is a little too bare. A revised plan must be submitted to the CCU.

Plan No. 7: 245 Kindersley for "Acrylic modification", subject to the following:

- S'assurer de préserver les détails architecturaux et ajouter cette note à l'émission du permis.

Plan n° 9 : 232 Portland pour « Nouvelle porte patio et modification du garde-corps », sous les réserves suivantes :

- La porte patio devrait être de couleur blanche ;
- L'appareillage de brique en soldat en haut de la porte-patio doit être conservé sur toute la largeur du mur.

Plan n° 10 : 130 Appin pour « Modification-Rénovation : Marquise, Volets, Palier avant et Garde-corps », sous la réserve suivante :

- La marquise devra être repensée soit en réduisant sa projection, soit en reprenant l'élément d'origine d'un avant-toit prolongé jusqu'au coin du bâtiment. Cet élément est à revoir.

Plan n° 12 : 79 Roselawn pour « Réfection des façades », sous les réserves suivantes :

- L'option 3 pour la modulation des fenêtres est retenue ;
- Le détail du matériau de fibrociment devra être déposé : mode de fixation, largeur du fibrociment, épaisseur, joints, attaches ou non, etc. ;
- Le Comité préfère la modulation du revêtement tel qu'existant et s'interroge sur la largeur proposée et exprimée sur l'élévation.

Plan n° 14 : 2295 Laird pour « Remplacement des fenêtres et changement de couleur du revêtement », sous la réserve suivante :

- Les deux propositions de couleurs sont recevables.

Plan n° 17 : 1960 Hanover pour « Agrandissement et réfection des façades », sous la réserve suivante :

- Prévoir des allèges en pierre pour les nouvelles fenêtres pour une meilleure harmonisation.

Plan n° 18 : 83 Brookfield pour « Nouvelles portes et fenêtres »

Plan n° 19 : 70 Henley pour « Porche », sous les réserves suivantes :

- La partie vitrée de la porte devra s'aligner vers le bas avec les fenêtres latérales ;
- Les colonnes devront s'exprimer davantage avec une certaine projection.

Plan n° 22 : 90 Trenton pour « Changement de porte de garage », sous la réserve suivante :

- Ensuring to maintain the architectural details and adding the note to the permit.

Plan No. 9: 232 Portland for "New patio door and railing's modification", subject to the following:

- The patio door should be of a white color;
- The soldier brickwork at the top of the patio door should be kept across the entire width of the wall.

Plan No.10: 130 Appinfor "Modification-Renovation: Canopy, shutters,front stoop and railing", subject to the following:

- The canopy will have to be redesigned either by reducing its projection or by using the original element marquise design extended to the corner of the building. This item needs to be reviewed.

Plan No. 12: 79 Roselawn for "Facade renovations", subject to the following:

- Option 3 for the window modulation is chosen;
- The detail of the fiber cement material must be submitted: method of attachment, width of the fiber cement, thickness, joints, fasteners or not, etc.;
- The Committee prefers the existing coating modulation and is questioning the proposed width as shown on the elevation.

Plan No. 14: 2295 Laird for "Replacing the windows and changing the siding color", subject to the following:

- Both proposed colors are receivable.

Plan No. 17: 1960 Hanover for "Addition and facade renovations", subject to the following:

- Provide stone sills for the new windows for a better harmonization.

Plan No. 18: 83 Brookfield for "New doors and windows."

Plan No. 19: 70 Henley for "Porch", subject to the following:

The glass part of the door should line up with the side window-downwards;

- Columns should be more defined with some projection.

Plan No. 22: 90 Trenton for "Changing the garage door", subject to the following:

- Maintenir les carreaux tels que la porte de garage du voisin.

Plan n° 23 : 133 Lockhart pour « Changement de porte d'entrée »

Plan n° 26 : 619 Chester pour « Agrandissement à l'arrière et porche avant », sous les réserves suivantes :

- Le projet est accepté avec l'option de porte en bois ;

- Le revêtement de brique est à revoir : Proposer une brique plus chaleureuse, moins moderne donc possiblement plus texturée.

Plan n° 28 : 585 Carlyle pour « Agrandissement arrière »

DE REFUSER les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant fait l'objet unanimement d'une recommandation non favorable du CCU lors de la réunion virtuelle tenue le 23 avril 2021 et qui s'est poursuivie le 26 avril 2021:

Plan n°8 : 247 Chester pour « Agrandissement », recommandation non-favorable pour les raisons suivantes :

- Le projet dans son ensemble est à revoir. Il est demandé de restaurer le bâtiment au lieu de le modifier en totalité, et ce afin de conserver son intégrité ;

- La partie architecturale du pavillon est à revoir dans son ensemble pour une meilleure intégration au bâtiment existant ;

- Les fenêtres noires proposées sont jugées non recevable ;

- Il y a lieu de restaurer le bâtiment plutôt que de le transformer.

Plan n°13 : 211 Stanstead pour « Agrandissement arrière et terrasse », recommandation non-favorable pour les raisons suivantes :

- On perd l'intégrité de cet imposant et magnifique bâtiment avec un ajout non-intégré et trop imposant ;

- La direction architecturale proposée n'est clairement pas la bonne, notamment la volumétrie ;

- Le matériau proposé vient banaliser ce bâtiment de grande qualité et ne s'inspire d'aucun élément du bâtiment d'origine ;

- Keeping the window panes as the neighbor's garage door

Plan No. 23: 133 Lockhart for "Changing the front door"

Plan No. 26: 619 Chester for "Rear addition and front porch", subject to the following:

- The project is approved with the wooden door option;

- Brick siding to be reviewed: Submit a warmer brick, less modern and probably more textured.

Plan No. 28: 585 Carlyle for "" Rear addition"

TO REFUSE the PIIA plans that have been the subject of a unanimous non-favorable recommendation of the CCU at its virtual meeting held on April 23rd, 2021 and extended April the 26th, 2021:

Plan No. 8: 247 Chester for "Addition", unfavorable recommendation for the following reasons:

- The entire project to be reviewed. Restore the building instead of totally modifying it, aiming to preserve its integrity;

- The architectural part of the pavilion should be reviewed as a whole for better integration into the existing building;

- The proposed black windows are non-receivable;

- The building should be restored rather than transformed

Plan No. 13: 211 Stanstead for "Rear addition and deck", unfavorable recommendation for the following reasons:

- The integrity of this imposing and magnificent building is lost due to a non-integrated and too imposing addition;

- The proposed architectural direction is clearly not the right one, the volumetry particularly;

- The proposed material trivializes this high-quality building and is not inspired by any element of the original building;

- Le volume de l'agrandissement devrait être symétrique.

Plan n°15 : 133 Wicksteed pour « Agrandissement », recommandation non-favorable pour les raisons suivantes :

- Agrandissement trop imposant, le comité propose de s'inspirer davantage du projet réalisé au 45-47, Wicksteed ;

- La conformité au zonage de l'agrandissement au niveau du grenier est à vérifier ;

- Il est recommandé de baisser le toit au niveau de l'agrandissement ;

- Les fenêtres en guillotine au 2e en façade sont non intéressantes car non harmonisées avec celles du RDC.

Plan n°16 : 389 Carlyle pour « Agrandissement et réfection des façades », recommandation non-favorable pour les raisons suivantes :

- Le volume existant du garage devrait demeurer tel quel car la proposition est trop imposante ;

- La porte d'entrée principale est à revoir ;

- Agrandissement au mur arrière : deux fenêtres non recevables, car aucune harmonie avec le bâtiment et fenêtres basses non recevables de même que les proportions suggérées ;

- Le carrelage des fenêtres devrait comporter moins de carreaux ;

- La proposition s'intègre difficilement dans le voisinage.

Plan n°21 : 485 Oakdale pour « Réfection des façades », recommandation non-favorable pour les raisons suivantes :

- Il y a lieu de rénover le bâtiment dans l'esprit du style architectural existant ;

- Le matériaux proposé n'est pas approprié de même que sa coloration.

Plan n°24 : 595 Kenaston pour « Agrandissement », recommandation non-favorable pour les raisons suivantes :

- Le comité n'est pas satisfait des élévations proposées ;

- Il y a trop de matériaux et de couleurs, le comité propose d'uniformiser le tout ;

- Le professionnel doit chercher des alternatives, notamment un agrandissement en retrait du volume principal existant.

- The addition's volume should be symmetrical.

Plan No. 15: 133 Wicksteed for "Addition", unfavorable recommendation for the following reasons:

- Too massive addition, the committee proposes to get more inspired from the project carried out at 45-47 Wicksteed;

- Addition 's zoning compliance at the attic level to be verified;

- It is recommended to lower the roof of the addition;

- The sash windows on the 2nd facade are not interesting as they are not in harmony with the ground floor's.

Plan No. 16: 389 Carlyle for "addition and facades' renovation", unfavorable recommendation for the following reasons:

- The existing volume of the garage should remain as it is because the proposal is too massive;

- The main entrance door has to be reviewed;

- Addition to the rear wall: two windows not receivable, because no harmony with the building and low windows not receivable either, as well as the suggested proportions;

- Window panes should be reduced in number;

- The proposal hardly fits into the neighborhood.

Plan No. 21: 485 Oakdale for "Facades' renovation", unfavorable recommendation for the following reasons:

- Building has to be renovated maintaining the existing architectural style;

- The proposed material as well as the color are not appropriate.

Plan No. 24: 595 Kenaston for "Addition", unfavorable recommendation for the following reasons:

- The committee is not satisfied with the proposed elevations;

-Too many materials and colors, Committee proposes to standardize everything;

- The professional must look for alternatives, particularly a set back addition from the existing main volume.

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant fait l'objet unanimement d'une recommandation favorable du CCU lors de la réunion virtuelle tenue le 7 mai 2021 :

Plan N°1: 566 Kindersley pour « Nouvelle construction unifamiliale isolée » ; À la majorité, sous les réserves suivantes :

- L'option 1 est toujours recevable
- La couleur du mortier devra être précisée sur le permis
- Il est suggéré de revoir la pertinence d'insérer des meneaux horizontaux dans les panneaux vitrés adjacents à la porte d'entrée principale.

Plan N°4: 366 Brookfield pour « Agrandissement et réfection des façades » ; sous la réserve suivante :

- Une couleur de gris plus pâle est souhaitable, soit la couleur Hudson Slate/Charbon pour les fenêtres.

Plan N°6: 2245 Dover pour « Agrandissement » ;

Plan N°8: 102 Manella (4480 CDL) pour « Affichage » ;

Plan N°11: 107 Wicksteed pour « Agrandissement - Ajout solarium », sous les réserves suivantes :

- Le solarium sans fondation doit avoir une superficie de 10 m2 maximum.
- Selon le règlement (règlement 1443, article 26), les pieux vissés sont prohibés pour la terrasse.

Plan N°12: 133 Thornton pour « Changement de portes », sous les réserves suivantes :

- La couleur amande est retenue;
- La porte devra être le modèle : PA1-1SL

Plan N°15: 75 Kenaston pour « Revêtement extérieur (acrylique) et changement de fenêtres » ;

Plan N°16: 1595 Norway pour « Réfection façade avant » ; Sous les réserves suivantes :

- Soumettre un échantillon de brique de la même texture que la brique existante en façade.
- Ou remplacer la façade complète avec la nouvelle brique proposée et conserver le détail de pierre.

Plan N°20: 585 Carlyle pour « Échantillon de l'acrylique » ;

TO APPROVE the PIIA plans that have been the subject of an unanimously favorable recommendation from the CCU at its virtual meeting held on May 7, 2021 and extended May 11th, 2021:

Plan No.1: 566 Kindersley for "New detached single-family construction"; Majority approval - subject to the following:

- Option 1 is still receivable
- The mortar's color must be specified on the permit
- It is suggested to review the relevance of inserting horizontal mullions in the glass panels adjacent to the main entrance door.

Plan No.4: 366 Brookfield for "Enlarging and repairing the facades"; subject to the following:

- A lighter gray color is desirable, ie Hudson Slate / Charcoal for the windows.

Plan N ° 6: 2245 Dover for "Addition";

Plan No.8: 102 Manella (4480 CDL) for "Sign"

Plan No.11: 107 Wicksteed for "Addition – Adding a solarium"; subject to the following:

- The solarium without foundation must be a 10 m2 maximum area.
- According to the bylaw (bylaw 1443, article 26), screw piles are prohibited for the deck.

Plan No.12: 133 Thornton for "Change of doors"; subject to the followings:

- The almond color is selected;
- The door must be the model: PA1-1SL

Plan No.15: 75 Kenaston for "Exterior coating (acrylic) and changing windows";

Plan No.16: 1595 Norway for "Front façade repair"; subject to the following:

- Submit a brick sample of the same texture as the existing brick on the facade.
- Or replace the entire facade with the new proposed brick and keep the stone detail.

Plan No.20: 585 Carlyle for "Acrylic sample";

Plan N°21: 316 Lazard pour « Nouvelle peinture extérieure »;

Plan N°22: 2040 Cambridge pour « Nouvelle fenêtre »;

Plan N°25: 874 Lucerne pour « Remplacement des fenêtres et changement de couleurs de fascias et soffites »;

Plan N°26: 57 Melbourne pour « Repeindre les surfaces en stuc de la maison »; Sous la réserve suivante :

- Choisir entre l'échantillon Ballet white CO-9 et Floral white CO-29.

Plan N°29: 59 Melbourne pour « Repeindre les surfaces en stuc de la maison »; Sous la réserve suivante :

- Choisir entre l'échantillon Ballet white CO-9 et Floral white CO-29.

DE REFUSER les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant fait l'objet unanimement d'une recommandation non favorable du CCU lors de la réunion virtuelle tenue le 7 mai 2021 et qui s'est poursuivie le 11 mai 2021:

Plan n°7: 255 Beverley pour « Changement de revêtement de toiture »; Recommandation non-favorable pour les raisons suivantes :

- Doit préserver le style du toit existant (format bardeau) et non la Terra cotta.

- Le matériaux en acier est accepté à condition qu'il garde un format de bardeau (une finition plate).

- La modulation de la toiture n'est pas appropriée pour une maison demi-niveau.

Plan N°18: 265 Vivian pour « Réfection des façades »; Recommandation non-favorable pour les raisons suivantes :

Le projet proposé devrait s'inspirer des dessins d'origine de la maison et des maisons voisines.

- Le cadre autour de la fenêtre en saillie à côté de la porte d'entrée n'est pas recevable. - La modulation et la proportion des fenêtres devraient être uniformes et retravaillées sur l'ensemble de la maison.

- Les échantillons déposés sont trop foncés. Les membres trouvent que les couleurs de la maison ne s'intègrent pas au voisinage. Il est donc requis de soumettre de nouveaux échantillons et il est suggéré par les membres de conserver la brique.

Plan No.21: 316 Lazard for "New exterior painting";

Plan No.22: 2040 Cambridge for "New Window";

Plan No.25: 874 Lucerne for "Replacement of windows and change of colors of fascia and soffits";

Plan No.26: 57 Melbourne for "Repainting the stucco surfaces of the house"; subject to the following:

- Choose between the Ballet white CO-9 and Floral white CO-29 sample.

Plan No. 29: 59 Melbourne for "Repainting the stucco surfaces of the house"; subject to the following:

- Choose between the Ballet white CO-9 and Floral white CO-29 sample.

TO REFUSE the PIIA plans that have been the subject of a unanimous non-favorable recommendation of the CCU at its virtual meeting held on May 7, 2021 and extended May the 11th, 2021:

Plan # 7: 255 Beverley for "Change of roof covering"; Non-favorable recommendation for the following reasons:

- Must preserve the style of the existing roof (shingle format) and not the Terra cotta.

- Steel material is accepted as long as it keeps a shingle format (a flat finish).

- The modulation of the roof is not appropriate for a half-level house.

Plan N ° 18: 265 Vivian for "Facade renovation"; Non-favorable recommendation for the following reasons:

The proposed project should be inspired by the original design of the house and neighboring houses.

- The frame around the bay window next to the front door is not admissible. - The modulation and proportion of windows should be uniform and reworked throughout the house.

- The samples deposited are too dark. Members find that the house's colors do not blend in with the neighborhood. It is therefore required to submit new samples and it is suggested by the members to keep the brick.

- Le panneau métallique est non recevable.

- The metal panel is inadmissible.

Abstention : le maire Philippe Roy

Abstention: the mayor Philippe Roy

ADOPTÉE PAR MAJORITÉ

CARRIED BY MAJORITY

20. Adoption du Règlement no 1434-2 modifiant le règlement no 1434 sur le comité consultatif d'urbanisme afin d'ajouter une personne-ressource

RÉSOLUTION N° 21-05-22

RESOLUTION N° 21-05-22

Objet : Adoption du Règlement no 1434-2 modifiant le règlement no 1434 sur le comité consultatif d'urbanisme afin d'ajouter une personne-ressource

Subject: Adoption of By-law No. 1434-2 to amend By-law No. 1434 with respect to planning advisory committee in order to add resource person

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q. chapitre C-19), le Règlement no 1434-2 modifiant le règlement no 1434 sur le comité consultatif d'urbanisme afin d'ajouter une personne-ressource a été précédé d'un dépôt et d'un avis de motion donné le 19 avril 2021 ;

WHEREAS in accordance with section 356 of the Cities and Towns Act (C.Q.L.R. Chapter C-19), By-law No. 1434-2 to amend By-law No. 1434 with respect to planning advisory committee in order to add resource person was preceded by a filing and a notice of motion given on April 19, 2021;

Sur proposition de la conseillère Erin Kennedy, appuyée par la conseillère Michelle Setlakwe, il est résolu :

It was moved by Councillor Erin Kennedy, seconded by Councillor Michelle Setlakwe, and resolved:

D'adopter le Règlement n° 1434-2 modifiant le règlement no 1434 sur le comité consultatif d'urbanisme afin d'ajouter une personne-ressource.

To adopt By-law No. 1434-2 to amend By-law No. 1434 with respect to planning advisory committee in order to add resource person.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CARRIED UNANIMOUSLY

21. Adoption du Règlement no 1460 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux

RÉSOLUTION N° 21-05-23

RESOLUTION N° 21-05-23

Objet : Adoption du Règlement no 1460 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux

Subject: Adoption of By-law No. 1460 concerning Municipal Works Agreements

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q. chapitre C-19), le Règlement n° 1460 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux a été précédé d'un dépôt et d'un avis de motion donné le 19 avril 2021;

WHEREAS in accordance with section 356 of the Cities and Towns Act (C.Q.L.R. Chapter C-19), By-law No. 1460 concerning Municipal Works Agreements was preceded by a filing and a notice of motion given on April 19, 2021;

Sur proposition du conseiller Jonathan Lang, appuyée par le conseiller John Miller, il est résolu :

It was moved by Councillor Jonathan Lang, seconded by Councillor John Miller, and resolved:

D'adopter le Règlement no 1460 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux

To adopt By-law No. 1460 concerning Municipal Works Agreements

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CARRIED UNANIMOUSLY

22. Rapport sur les décisions prises et orientations du conseil au conseil d'agglomération

RÉSOLUTION N° 21-05-24

Objet : Rapport sur les décisions prises et orientations du conseil au conseil d'agglomération

ATTENDU QUE le maire de la Ville doit exposer la position qu'il entend prendre sur les sujets inscrits à l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 20 mai 2021 et discuter de celle-ci avec les autres membres présents afin d'adopter une résolution établissant l'orientation du conseil conformément à l'article 61 (2o) de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (R.L.R.Q., chapitre E-20.001);

Sur proposition du conseiller Joseph Daoura, appuyé par le conseiller Jonathan Lang, il est résolu :

De mandater le maire, ou son représentant, à assister à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 20 mai 2021 afin de prendre toutes les décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers présentés à cette séance en se basant sur l'information qui y sera fournie et ce, dans l'intérêt supérieur de la Ville de Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23. Affaires diverses

Aucun sujet n'est traité.

24. Période de questions du public

Aucune question n'est posée lors de la seconde période de questions.

RESOLUTION N° 21-05-24

Subject: Report on Decisions rendered and orientations of Council at the Agglomeration Council meeting

WHEREAS the Mayor must set out the position that he intends to take on the matters on the agenda of the May 20, 2021 regular sitting of the Urban Agglomeration Council and discuss that position with the other members present in order to adopt a resolution establishing the council's stance in accordance with section 61 (2°) of an Act Respecting the Exercise of Certain Municipal Powers in Certain Urban Agglomerations (C.Q.L.R, chapter E-20.001);

It was moved by Councillor Joseph Daoura, seconded by Councillor Jonathan Lang, and resolved:

To authorize the Mayor, or his representative, to attend the May 20, 2021 agglomeration council regular meeting in order to make any decisions he deems appropriate regarding the matters presented at this meeting based on the information provided during this meeting and in the best interests of the Town of Mount Royal.

CARRIED UNANIMOUSLY

25. Levée de la séance

RÉSOLUTION N° 21-05-25

Objet : Levée de la séance

ATTENDU QUE tous les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

Sur proposition du conseiller John Miller, appuyée par la conseillère Erin Kennedy, il est résolu :

De lever la séance à 20h30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le maire,

(s) Philippe Roy

Philippe Roy

RESOLUTION NO. 21-05-25

Subject: Closing of Meeting

WHEREAS all subjects on the Agenda are exhausted;

It was moved by Councillor John Miller, seconded by Councillor Erin Kennedy, and resolved:

To close meeting at 20:30.

CARRIED UNANIMOUSLY

Le greffier,

(s) Alexandre Verdy

Alexandre Verdy